Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_186-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix novembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Caroline FERRASSON, Amandine BRENAND, Olivier DESPLATS.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Sophie GUYON, Brune BEGUIN pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Camille MOYENCOURT pouvoir à Philippe ROULLE.

Monsieur Olivier DESPLATS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°186-2026
Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Philippe Roullé

Vu la délibération n°122-2026- du 27 juillet 2026 ;

En application de l'article 41 de son règlement intérieur, le Conseil municipal peut faire l'objet de modifications en cours de mandat, à l'initiative du Maire ou d'un conseiller.

Ce règlement a un caractère obligatoire et s'impose à l'ensemble des élus dans le respect des procédures en vigueur.

Sur proposition du Maire, M. Philippe Roullé, il est proposé de modifier les articles 16 et 21 comme suit :

ARTICLE 16 ENREGISTREMENT DES DEBATS

Article L.2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

~~Les séances du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement audio et vidéo~~. Les séances du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio et vidéo pour permettre à l'ensemble des administrés de suivre les débats et les décisions prises pour leur commune, même

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_186-DE

lorsqu'ils ne peuvent pas assister physiquement aux réunions. Cette captation sera effective dès que les conditions techniques optimales seront réunies pour assurer une diffusion de qualité.

Les enregistrements sont conservés sur une durée de six mois à compter de la date d'enregistrement, puis détruits à l'issue de ce délai.

Les conseillers municipaux s'interdisent toute diffusion partielle ou tronquée d'un enregistrement visant à sortir les propos tenus pendant la séance de leur contexte.

ARTICLE 21 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article L.2312-1 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

~~Bien que cela soit facultatif pour la commune de Saint-Lunaire, un débat d'orientation budgétaire sera proposé tous les ans en assemblée municipale, en préalable au vote du budget.~~ Un débat d'orientation budgétaire facultatif pourra être organisé annuellement en assemblée municipale avant le vote du budget.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au PV de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *les modifications des articles 16 et 21 du Conseil municipal de Saint-Lunaire comme suit :*

ARTICLE 16 ENREGISTREMENT DES DEBATS

Article L.2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Les séances du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio et vidéo pour permettre à l'ensemble des administrés de suivre les débats et les décisions prises pour leur commune, même lorsqu'ils ne peuvent pas assister physiquement aux réunions. Cette captation sera effective dès que les conditions techniques optimales seront réunies pour assurer une diffusion de qualité.

Les enregistrements sont conservés sur une durée de six mois à compter de la date d'enregistrement, puis détruits à l'issue de ce délai.

Les conseillers municipaux s'interdisent toute diffusion partielle ou tronquée d'un enregistrement visant à sortir les propos tenus pendant la séance de leur contexte.

ARTICLE 21 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article L.2312-1 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_186-DE

Un débat d'orientation budgétaire facultatif pourra être organisé annuellement en assemblée municipale avant le vote du budget.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au PV de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)